

## VILLE DE MONTVILLE

### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2019

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie de MONTVILLE le lundi dix-sept juin 2019 à 19 h en session ordinaire.

Mme le Maire a rendu compte des décisions prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal.

1) Marché d'exploitation des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire et de ventilation de la Ville et du CCAS de Montville

La Ville de Montville et le CCAS ont constitué un groupement de commandes afin de procéder au renouvellement des marchés de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire et de ventilation, pour une durée de 10 ans, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 juin 2029.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (pour : 26, contre : 0, abstention : 0), vu l'avis unanime des membres de la Commission d'appel d'offres du 21 mai 2019 :

- autorise Madame le Maire ou son représentant à notifier ce marché au candidat retenu (la Société DALKIA) et à signer tous les documents y afférents,
- dit que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2019 et le seront aux suivants,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération et à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente délibération.

2) Programme de construction de logements locatifs « Le Mont-Réal III » - Convention de participation financière et de réservation de logements

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (pour : 25, contre : 0, abstention : 0) – M. Pascal MARTIN, Président d'Habitat 76 ne prend pas part au vote - :

- approuve les termes de la convention entre Habitat 76 et la Ville de Montville relative à la réservation de 6 logements sur le programme de construction par Habitat 76 de 32 logements locatifs répartis sur 2 immeubles au « Mont-Réal III ». Cette convention prévoit que la Ville de Montville apporte son soutien financier à ce programme de construction, sous la forme d'une subvention de 66 000 €, à verser sur 5 ans, soit 13 200 € par an, à compter de 2019.
- dit que les crédits seront inscrits au Budget Principal de la commune (décision modificative n° 1), pour les années 2019 et suivantes,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les actes en découlant.

3) Etude menée par le Syndicat des bassins versants Cailly Aubette Robec – Implantation de 4 piézomètres complémentaires sur les terrains communaux – Approbation des conventions d'occupation temporaire

Dans le cadre d'une étude lancée par le Syndicat Mixte du SAGE des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec et confiée à l'INERIS destinée à délimiter l'étendue du panache formé par les chloroéthènes et après une première campagne d'échantillonnages, le syndicat souhaite affiner l'identification des zones impactées. C'est pourquoi, l'implantation de 4 piézomètres complémentaires est programmée durant l'été 2019, sur le domaine communal, dans les secteurs suivants : stade Roland-Néel, esplanade Jeanne-Pincepré et place Abbé Kerebel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (pour : 26, contre : 0, abstention : 0) :

- approuve la pose de 4 piézomètres complémentaires sur le domaine communal,
- confirme la mise à disposition des espaces concernés à titre gratuit,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions d'occupation correspondantes.

4) Transfert de la zone d'activités économiques (ZAE) des Portes de l'Ouest n° 1 de l'ex-sidéro située à La Vaupalière à la Communauté de communes Inter Caux Vexin

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (pour : 26, contre : 0, abstention : 0) :

- prend acte de la classification en zone d'activités économiques au sens de la loi NOTRe de la zone d'activités des portes de l'Ouest n° 1 de l'ex-Sidéro sise à La Vaupalière,
- approuve le transfert de cette zone à la Communauté de communes Inter Caux Vexin,
- charge Madame le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

5) Transfert de la zone d'activités économiques (ZAE) des Portes de l'Ouest n° 2 de l'ex-sidéro située à Saint-Jean-du-Cardonnay à la Communauté de communes Inter Caux Vexin

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (pour : 26, contre : 0, abstention : 0) :

- prend acte de la classification en zone d'activités économiques au sens de la loi NOTRe de la zone d'activités des Portes de l'Ouest n° 2 de l'ex-Sidéro sise à Saint-Jean-du-Cardonnay,
- approuve le transfert de cette zone à la Communauté de communes Inter Caux Vexin,
- charge Madame le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

6) Acquisition de voies et espaces communs du lotissement « le Domaine des Noisetiers »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (pour : 25, contre : 0, abstention : 0) :

- décide d'acquérir moyennant l'euro symbolique, les parcelles appartenant à l'association syndicale libre du lotissement « Le Domaine des Noisetiers » et constituant les voies et espaces communs,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente ainsi que tout acte ou document relatif à cette vente.

7) Modification du tableau des effectifs

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (pour : 26, contre : 0, abstention : 0), approuve la modification du tableau des effectifs :

- suppression de deux postes d'adjoints techniques,
- création d'un poste de gardien-brigadier.

8) Rémunération des serveurs de la Fête des aînés

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (pour : 26, contre : 0, abstention : 0) :

- approuve les montants de la rémunération brute des serveurs qui assureront le service lors du repas de la Fête des Aînés qui se déroulera le dimanche 29 septembre 2019.

9) Bons d'achat aux personnes âgées et familles démunies

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (pour : 26, contre : 0, abstention : 0) décide de fixer ainsi qu'il suit les tarifs des bons d'achat délivrés aux personnes âgées et familles démunies de la commune à l'occasion des fêtes de fin d'année :

- Un bon d'achat d'une valeur de 15 € aux personnes âgées (de plus de 65 ans, ou 60 ans si mis en retraite pour inaptitude) ou handicapées (reconnues à 80 % par la Maison Départementale des Personnes Handicapées ou titulaires d'une pension d'invalidité de 2<sup>ème</sup> catégorie) ;
- Des bons d'achat pour les familles démunies selon leurs ressources de 15 € par personne (adulte ou enfant).

10) Inscriptions de noms supplémentaires sur le Monument aux Morts

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (pour : 26, contre : 0, abstention : 0) :

- approuve l'inscription sur le Monument aux morts, de 4 noms complémentaires de soldats « morts pour la France »,
- charge Madame le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions pour l'application de la présente délibération.

11) Modification du règlement intérieur de l'accueil de loisirs municipal « Les deux rivières »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (pour : 26, contre : 0, abstention : 0) :

- approuve les termes du règlement du service d'accueil de loisirs municipal, afin de permettre notamment l'accueil des enfants âgés de 3 ans scolarisés. Les changements seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à le signer et à le notifier aux partenaires concernés.

12) Modification du règlement intérieur de l'accueil de loisirs municipal « Les deux rivières » - Journée du mercredi

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (pour : 26, contre : 0, abstention : 0) :

- approuve les termes du règlement du service d'accueil de loisirs municipal (journée du mercredi), afin de permettre notamment l'accueil des enfants âgés de 3 ans scolarisés. Les changements seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à le signer et à le notifier aux partenaires concernés.

13) Modification du règlement intérieur des restaurants scolaires

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (pour : 26, contre : 0, abstention : 0) :

- approuve les termes du règlement des restaurants scolaires des écoles maternelles et élémentaires et de la charte du bien-vivre ensemble, dans le cadre de l'amélioration du service rendu aux usagers. Les changements seraient applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.
- autorise Madame le Maire ou son représentant à le signer et à le notifier aux partenaires concernés.

- 14) Convention d'accès à la piscine intercommunale André-Martin par les collégiens montvillais fréquentant le Collège Eugène-Noël – Approbation et autorisation à la signer  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (pour : 26, contre : 0, abstention : 0) :
- approuve les termes du projet de convention d'accès à la piscine intercommunale André-Martin par les collégiens montvillais fréquentant le Collège Eugène-Noël,
  - autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention à intervenir avec la Communauté de Communes Inter Caux Vexin, pour un montant de 6 982 € au titre de l'année 2019/2020.
- 15) Modification de la régie de recettes de la communication et des affaires culturelles et sportives  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (pour : 26, contre : 0, abstention : 0) :
- décide de modifier la régie de recettes de la communication et des affaires culturelles et sportives, afin de permettre l'encaissement des inscriptions aux manifestations dites de loisirs.
- 16) Organisation de jeux d'évasion (escape-games) au Musée des Sapeurs-Pompiers de France – Modification  
Dans le cadre de la mise en place une animation de jeux d'évasion dite « escape game » dans l'enceinte du Musée des Sapeurs-Pompiers de France et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (pour : 26, contre : 0, abstention : 0) :
- décide de fixer la composition des groupes à 10 personnes, ce nombre pouvant être porté à 12 à l'appréciation et sous la responsabilité du prestataire retenu par la commune,
  - fixe la tarification à 10 € par participant, le cas échéant majorée de frais d'inscription en ligne,
  - dit qu'une recette minimum de 100 € par groupe sera donc collectée,
  - décide de ne pas limiter dans le temps la possibilité d'organiser les séances d'« escape game »,
  - décide de modifier la régie de recettes du Musée des Sapeurs-Pompiers de France afin de permettre l'encaissement du produit des séances d'« escape game »,
  - dit que les crédits sont prévus au Budget Ville 2019 tant en dépenses qu'en recettes, et le seront aux suivants le cas échéant,
  - autorise Madame le Maire ou son représentant à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.